

باب زكاة الفطر

ZAKAT AI FITR

POUR QUI ? A QUELLE MOMENT ? QUE SORTIR ?

**RETRANSCRIPTION D'UN COURS DISPENSÉ PAR
BOUZIANE ABOU SOUHAIL (حفيظ الله)**



scienceprofitable

1) Zakat Al-Fitr

C'est une obligation qui se fait à la fin du mois de Ramadan. Elle est obligatoire pour chaque personne, qu'elle soit libre ou esclave, grande ou petite, homme ou femme.

Le prophète (ﷺ) a dit : **« Zakat al-fitr est une purification pour le jeûneur. »**

Ceci car le jeûneur a des manquements dans son jeûne. Pour compenser ces manquements, il lui convient de sortir zakat al-fitr afin d'augmenter sa récompense et d'avoir la pleine récompense de son jeûne.

Ibn 'Abbas rapporte que le prophète (ﷺ) a rendu obligatoire zakat al-fitr, qui est une purification pour le jeûneur des futilités et des manquements dans le langage (insultes, mensonges, médisances, calomnies...), et c'est une nourriture pour les pauvres.

Rapporté par Abu Dawud, Ibn Majah et rendu bon par Al-Albani

Également, cette zakat sert à purifier notre corps. Le prophète (ﷺ) l'a légiférée car Allah le lui a ordonné.

Ibn 'Umar a dit : **« Le prophète (ﷺ) a légiféré et rendu obligatoire zakat al-fitr. »**

Rapporté par Al-Bukhari et Muslim

Ibn Al-Mundhir a rapporté le consensus des savants sur le fait que zakat al-fitr est obligatoire.

Sourate Ash-Shams verset 9 :

قَدْ أَفْلَحَ مَنْ زَكَّاهَا

A réussi, certes celui qui la purifie.

C'est-à-dire que celui qui purifie son âme a réussi en sortant zakat al-fitr. Certains gens de science expliquent que "la purifie" correspond à zakat al-fitr mais ce n'est pas vraiment explicite.

Aussi, les ahadith sur l'obligation de zakat al-fitr sont nombreux.

2) Pour qui zakat al-fitr est-elle obligatoire ?

Elle est obligatoire à partir du maghrib de la dernière nuit de Ramadan. Par conséquent, si un mécréant se convertit à l'Islam avant la prière du maghrib de la dernière nuit du mois de Ramadan, il lui incombe de sortir zakat al-fitr. Mais s'il se convertit après le maghrib, il ne lui est pas obligatoire de sortir zakat al-fitr.

Celui qui a jeûné le Ramadan et est mort après le maghrib de la dernière nuit de ce mois, il lui est également obligatoire de sortir zakat al-fitr. Comme il est mort, ce sont ses proches qui la sortiront pour lui. Mais s'il meurt avant le maghrib, zakat al-fitr n'est pas obligatoire pour lui.

Ibn 'Umar a dit : **« Le prophète (ﷺ) a rendu obligatoire zakat al-fitr pendant le mois de Ramadan. »**

Rapporté par Muslim

Al-fitr (la rupture du jeûne) commence à partir du maghrib du dernier jour du mois de Ramadan.

Zakat al-fitr est obligatoire pour tout musulman, libre ou esclave, homme, femme, enfant, grand ou petit. Donc on doit la sortir pour toute personne qui est sous notre responsabilité.

Ibn 'Umar a dit : **« Le prophète (ﷺ) a rendu obligatoire zakat al-fitr sur la personne libre, l'esclave, l'homme, la femme, parmi les musulmans. »**

Et dans une autre version : **« sur le grand et le petit. »**

Rapporté par Al-Bukhari et Muslim

Elle est obligatoire pour la personne pubère. Il incombe à celui qui a des personnes à sa charge, qu'elles soient ou non dans son foyer, de sortir zakat al-fitr pour lui et ces personnes dont il à la charge. Par exemple, il la sort pour sa femme et ses enfants.

Et on doit sortir zakat al-fitr sur le petit même s'il a perdu la raison.

Les conditions de zakat al-fitr :

- être musulman : pour qu'elle soit acceptée de nous.
- être présent lorsqu'on la sort : on ne doit pas être dans un autre pays, par exemple.
- attendre le temps qui est propice pour la sortir : c'est-à-dire la dernière nuit du mois de Ramadan. L'avis le plus communément connu est qu'on la sort à partir de la dernière nuit de Ramadan et qu'on a jusqu'à la prière du aid pour la sortir.

On commence d'abord par nous-même, ensuite notre femme, ensuite les esclaves qu'on possède, puis nos enfants, et tous ceux qui sont proches de notre famille et dont on a la responsabilité, c'est-à-dire qu'on les nourrit et qu'on subvient à leurs besoins.

Le prophète (ﷺ) a dit : **« Commence par ceux qui sont sous ta responsabilité. »**

Rapporté par Al-Bukhari et Muslim

Certains savants voient qu'on sort zakat al-fitr pour le fœtus qui est dans le ventre de sa mère, mais l'avis le plus communément répandu est qu'on ne sort pas zakat al-fitr sur lui jusqu'à ce qu'il naisse. Les hanbalites voient tout de même que c'est recommandé car 'Uthman Ibn 'Affan faisait cela d'après un hadith rapporté par Ibn Abi Shayba, mais il y a une coupure dans la chaîne de transmission de ce hadith.

3) Quel est le meilleur moment pour sortir zakat al-fitr ?

Le meilleur moment pour la sortir est avant la prière du aid. Le prophète (ﷺ) a rendu obligatoire qu'elle soit distribuée avant que les gens ne sortent pour la prière du aid, dans un hadith rapporté par Al-Bukhari et Muslim d'après Ibn 'Umar.

D'après Ibn 'Abbas, le prophète (ﷺ) a dit : **« Celui qui la donne avant la prière, c'est une zakat acceptée. Et celui qui la donne après la prière, c'est une aumône parmi les aumônes. »**

Rapporté par Abu Dawud, Ibn Majah et rendu bon par Al-Albani

C'est-à-dire que si on la sort après la prière du aid, elle n'est pas comptée comme zakat al-fitr. Et les savants disent qu'il est détestable de la sortir après la prière du aid. Les gens de science des quatre écoles voient qu'il est très recommandé de la sortir juste avant la prière du aid.

Certains savants voient qu'on peut la sortir un à deux jours avant la prière du aid, comme cela a été rapporté dans le hadith de Al-Bukhari. C'est un avis très connu chez les hanbalites et les malikites. Certains voient même qu'on peut la sortir trois jours avant. Et il est interdit de la sortir le deuxième jour du aid, celui qui fait cela a commis un péché.

4) Que doit-on sortir ?

Un sa' est un seau qui était utilisé à l'époque du prophète (ﷺ) et qui pouvait contenir 2,25 kg.

On sort un sa' de nourriture en dattes, en blé, en orge, ou en aqat (fromage qu'ils faisaient à l'époque du prophète ﷺ, ils faisaient sécher le lait caillé et en faisaient du fromage). On la sort en l'aliment qui est prépondérant dans notre pays. En France ce sont les pâtes, le riz, le couscous, les lentilles, les pois-chiches, les fruits secs (et pas frais), etc.

Ainsi, on sort 2,25 kg de la nourriture de notre pays.

Fin de la retranscription d'une partie d'un cours de jurisprudence du livre Manhaj Salikin expliqué par notre frère Bouziane Abu Souhail (qu'Allah le préserve).

Et Allah est plus savant, que la paix et le salut soit sur notre prophète ﷺ ainsi que sa famille et ses compagnons.